

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18H15

Présents : Mesdames BARNAY S, PERRIER M, BRIE I, DURQUE D, REAUX D ,
PILLOT D, DECHAUME I, RODES M

Étaient absentes : LIPPENS C, COURAUD F. (pouvoir à M. PISSELOUP)

Le conseil d'administration a choisi pour secrétaire de séance : Mme BARNAY Suzanne

DELIBERATIONS

1/ Participation du CCAS aux frais de cantine

En 2014 le CCAS a mis en place une aide pour la restauration scolaire des enfants symphorinois, basée sur le quotient familial. Le plafond du quotient familial retenu est de 800 pour pouvoir en bénéficier.

L'étude auprès des familles a été relancée cet été pour que les familles souhaitant cette participation communiquent leur quotient familial.

Le Président soumet aux membres du CCAS la liste des familles ayant répondu.

Après examen, le CCAS décide :

- De maintenir l'aide à hauteur de 1 euro par repas facturé (versé directement à l'association de la Cantine Scolaire par virement), pour les familles résidant dans la commune ayant fait la demande .
- D'appliquer cette prise en charge pour les quotients familiaux de 0 à 800.
Les membres du CCAS ont accepté à l'unanimité ces dispositions.

2/ Demande de secours alimentaire

Monsieur le maire fait part aux membres du CCAS un appel au secours d'un administré qui se trouve dans une situation financière difficile.

En effet, cette personne est dans l'attente du versement soit du RSA soit de sa retraite, les deux dossiers sont en instruction mais en attendant il ne perçoit plus aucune ressource et se trouve démuné pour se nourrir. Le propriétaire de son logement accepte de le loger sans versement de loyers pour le moment.

Le Conseil Départemental va lui verser une aide exceptionnelle pour subsister mais le délai de versement est au moins de trois semaines.

Cette personne demande donc l'aide du CCAS pour l'alimentation uniquement.

Les membres du CCAS ont accepté à l'unanimité de lui venir en aide avec un bon d'achat en grande surface à hauteur de 100 euros, à dépenser en une ou plusieurs fois. Un membre du CCAS le véhiculera car cette personne n'a pas les moyens de se déplacer.

INFORMATIONS

- Lancement d'un regroupement de commandes de fioul

Le Président soumet aux membres l'idée d'un regroupement de commandes de fioul domestique. De nombreux foyers de la commune sont encore équipés de ce mode de chauffage et un regroupement de commande permettrait à chacun d'obtenir un meilleur prix. Une enquête va être lancée pour que les foyers intéressés se manifestent pour une période donnée. En fonction des résultats, une décision sera prise sur la faisabilité de ce regroupement et une consultation de plusieurs fournisseurs en découlera.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19 heures 30.

Le conseil d'administration donne acte au Président pour les diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Jean PISSELOUP, Président du CCAS de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 06.09.2016 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1844.

Fait à ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE le 05.09.2016

Le Maire, J. PISSELOUP

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Pisseuloup', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE' around the perimeter and a central emblem.